


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie : Travaux de réfection d'un mur de soutènement, route de la Roche à SOLUTRE-POUILLY, du 26/09 pour 15 jours par l'entreprise JOURNET MACONNERIE.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande transmise le 23 Septembre 2022 par l'entreprise JOURNET MACONNERIE, 469 Route de LEYNES – Cidex 514 Bis 71570 CHANES, représentée par Mr Gilles JOURNET, pour des travaux de réfection d'un mur de soutènement, parcelle B 1313, propriété de Madame Marie-Christine BESSARD, route de la Roche (RD N° 54), à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRETONS

### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 26 Septembre 2022, pour une durée de 15 jours calendaires.

### **ARTICLE 2 : Stationnement.**

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.**

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY, le 23/09/2022  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE



